

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	N° DEL202604037
	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 16 / Votants : 17	
Pouvoir : 1	
Absents ou excusés : 2	

Présents : Didier LAULAN - Jean TAUGERON - Martine SAINT-BLANCARD - Arnaud OMNES - Marine LASSERRE - Anne-Laure VAILLANT - Anthony LE MOUELLIC - Bernard LAVIGNETTE - Delphine NEOLIER - Emmanuel BENAIS - Isabelle LOUVIERS - Lucie SAUVAU - Marie PRIEUR - Mathieu LECOFFRE - Sandrine STEVANATO - Thierry LAFONT

Absents ou excusés : Laurence LAGARDERE (procuration à Sandrine STEVANATO) - Mathieu ROULLAND - Pascal LUSSAC

Secrétaire de séance : Delphine NEOLIER

Date de convocation : 20 juin 2026

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL2024JUN45 portant instauration de la tarification sociale des services périscolaires ;
Vu la délibération n° DEL2025MAI37 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;
Vu la délibération n° DEL2025SEPT52 portant modification de la tarification sociale et du règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs des repas demeurant inchangés. Les autres dispositions du règlement intérieur des services périscolaires demeurent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux délibérations susvisées.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux comme suit :

Tranche 1 : 0 € à 1 000 €
Tranche 2 : 1 001 € à 1 500 €
Tranche 3 : 1 501 € et +

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Tarifs pause méridienne :

TRANCHE	REPAS	PERISCO	COÛT DU MIDI
1	1,00 €	0,15€	1,15 €
2	2,80 €	0,20€	3,00 €
3	3,00 €	0,25€	3,25 €

Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir :

TRANCHE	7h30 - 8h35	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30
1	0,80 €	0,80 €	0,58 €
2	1,04 €	1,04 €	0,58 €
3	1,15 €	1,27 €	0,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus ;

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La présente délibération sera rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication.

Secrétaire de séance,
Delphine NÉOLIER



Le Maire,
Didier LAULAN

